

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

N° VILLE_2023DL130

Date de convocation : 1 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE ORGANISANT L'ACTION DES INTERVENANTS EXTERIEURS EN EPS DANS LES ECOLES PRIMAIRES

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Stt Prénom Président Nom Président.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Marie THOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Thierry HAON (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christine NONY, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Yves MONTANGERAND

Depuis plusieurs années dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Corbas est engagée dans un partenariat éducatif avec les écoles de la commune.

Ce partenariat est établi entre l'Inspection Académique et la Ville au travers d'une convention qui détermine les modalités d'organisation des points suivants :

- mise à disposition gratuite des équipements sportifs de la ville aux écoles,
- mise à disposition d'éducateurs sportifs pour la réalisation de modules d'apprentissage en EPS au sein des écoles.

La dernière convention validée lors du conseil municipal du 8 février 2018 avec un avenant modificatif en date du 19 septembre 2019, étant arrivée à son terme ; il convient de la renouveler pour les 3 années à venir.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 novembre 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat avec l'Éducation Nationale jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le maire à la signer au nom de la ville, ainsi que toutes les pièces permettant la bonne exécution de la délibération et enfin, à prendre toute mesure propre à en assurer une application effective ;
- **DIT** qu'elle sera applicable sur l'année scolaire 2023/2024, ainsi que pour les 2 années suivantes 2024/2025 et 2025/2026.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,